

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi six mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2025

Affichage de la convocation : 30 avril 2025

Affichage des délibérations : 15 mai 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Monique PAINCHAUD

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 1^{er} avril 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2025** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ✂ **Boulangerie L'Oscence** : demande d'installation d'un portail ;
- ✂ **Réseaux des collectivités** : demande d'adhésion Synergies ;
- ✂ **Etude de devis** : armoire forte anti-feu, réserve incendie RN12 ;
- ✂ **Pacte financier et fiscal** : taux de taxe d'aménagement communale sur les zones d'activités économiques ;
- ✂ **Enfance-Jeunesse** : Démarche du Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTi) et étude d'opportunité et de faisabilité du transfert de la compétence enfance-jeunesse ;
- ✂ Pré-Bilan de la mandature 2020-2026 ;
- ✂ Echanges divers.

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi six mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2025

Affichage de la convocation : 30 avril 2025

Affichage des délibérations : 15 mai 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Monique **PAINCHAUD**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 049	Boulangerie L'Oscence : demande d'installation d'un portail

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer un portail afin de sécuriser les extérieurs du logement situé 4 Rue des Ormeaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↪ **VALIDE** le devis proposé par Leroy Merlin pour l'acquisition d'un portail modèle CONCARNEAU s'élevant à la somme de 1 636.25 € HT soit 1 963.50 € TTC ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire de déposer une déclaration préalable pour l'installation d'un portail ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 13 mai 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi six mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2025

Affichage de la convocation : 30 avril 2025

Affichage des délibérations : 15 mai 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Monique **PAINCHAUD**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 050	Appel de cotisation : réseau des collectivités de la Mayenne

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la demande d'adhésion déposée par le « Réseau des collectivités de la Mayenne », au titre de l'année 2025 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

☞ **DÉCIDE** de valider l'appel de cotisation pour l'année 2025 tel que décrit ci-dessous :

Réseau des collectivités de la Mayenne	300 Euros
---	-----------

☞ **CHARGE** le Maire de procéder au mandatement de la cotisation telle qu'indiquée ci-dessus ;

☞ **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce relative à la présente délibération ;

☞ **CHARGE** le Maire d'informer les différentes parties concernées de la présente décision ;

☞ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 13 mai 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS -

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi six mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2025

Affichage de la convocation : 30 avril 2025

Affichage des délibérations : 15 mai 2025

Etaient présents : M. Gervais HAMEAU - Mme Ghislaine LOUAISIL - M. Paul CHESNEL - Mme Corinne LEPODER - M. Alexandre MASSARD - M. Olivier ALLAIN - M. Guillaume MORISSET - Mme Laurence DUTOYA - M. Julien RACINAIS - Mme Ghislaine CLOSSAIS - M. Sébastien BLIN - Mme Sabrina HEURTIER - M. Gilles HAMON.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Monique PAINCHAUD

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne VOISIN donne procuration à M. Alexandre MASSARD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence DUTOYA a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 051	Étude de devis divers suite à la validation du budget 2025 : achat d'une armoire anti-feu

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'acquisition d'une armoire forte anti-feu afin de sécuriser et protéger les registres de l'Etat Civil et les registres des décisions municipales (délibérations et arrêtés) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↪ **VALIDE** le devis tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Fournisseur	Objet de la dépense	Montant HT	Montant TTC
Evènements & Tendances	Armoire forte anti-feu, fermeture à clé - Modèle FS1914K 554kg (Dimension h*l*p : 1685x1125x650) + livraison sur site et installation	4 145 € HT + 765 € HT	5 892 € TTC

↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis tel que présenté ainsi qu'à signer également toute pièce relative à cette dépense ;

↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;

↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 13 mai 2025

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE des DELIBERATIONS du Conseil Municipal de MONTENAY (Mayenne) - Séance du 06 mai 2025 -

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi six mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, salle de réunion, située 1 Rue des Prés, sous la présidence de Monsieur Gervais HAMEAU, Maire.

Date de la convocation : 25 avril 2025

Affichage de la convocation : 30 avril 2025

Affichage des délibérations : 15 mai 2025

Etaient présents : M. Gervais **HAMEAU** - Mme Ghislaine **LOUAISIL** - M. Paul **CHESNEL** - Mme Corinne **LEPODER** - M. Alexandre **MASSARD** - M. Olivier **ALLAIN** - M. Guillaume **MORISSET** - Mme Laurence **DUTOYA** - M. Julien **RACINAIS** - Mme Ghislaine **CLOSSAIS** - M. Sébastien **BLIN** - Mme Sabrina **HEURTIER** - M. Gilles **HAMON**.

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Monique **PAINCHAUD**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

→ Mme Maryvonne **VOISIN** donne procuration à M. Alexandre **MASSARD**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, Mme Laurence **DUTOYA** a été désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **14**

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2025 / 052	Pacte financier et fiscal : taxe d'aménagement dans les zones d'activités économiques

Dans le cadre du pacte financier et fiscal voté en octobre 2024, il a été arbitré d'harmoniser le taux de taxe d'aménagement communale sur les zones d'activités économiques (ZA développées par la Communauté de Communes et projets d'extension futurs) et de la porter à 3%. Le produit perçu par la commune d'accueil sera ensuite reversé à la CCE au titre de la convention signée à l'automne dernier.

Cette mesure fait partie intégrante du partage des ressources économiques votées dans le Pacte financier et fiscal afin de donner les moyens à la CCE de porter les ambitions de développement du territoire via la compétence développement économique sur les ZAE.

Pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2026, les communes doivent délibérer avant le 1^{er} juillet 2025.

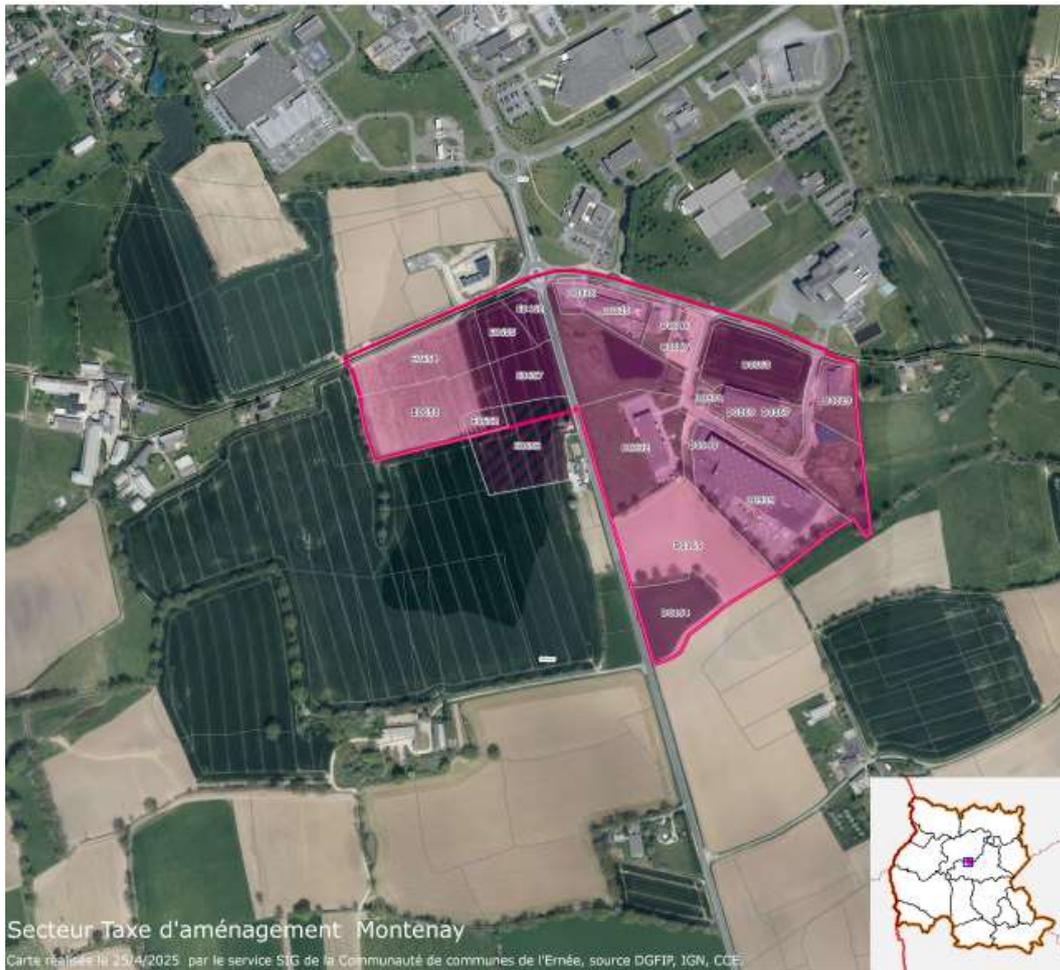
M. le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer pour instituer ce nouveau taux de taxe d'aménagement communale sur les périmètres suivants :

- ZA de la Querminais 2
- Future ZA de la Brimonnière 2

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



ANNEXE 1 : taux sectoriels

Sections et parcelles sur lesquelles le taux sectoriel de 3% s'applique :

Secteur	Section	Parcelle
LA QUERMINAIS 2	D	0164
	D	0165
	D	0829
	D	0832
	D	0835
	D	0838
	D	0846
	D	0847
	D	0867
	D	0868
	D	0869
	D	0870
	D	0939
	D	0940

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Secteur	Section	Parcelle	
LA BRIMONNIERE 2	E	0462	
	E	0652	
	E	0653	<u>partielle (*)</u>
	E	0654	
	E	0655	
	E	0656	
	E	0657	

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
VU les articles 1635 quator A et suivants du code général des impôts ;
VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
VU le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du code général des impôts ;
VU la délibération n° 2022/080 adoptée le 06 septembre 2022 instituant la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1 % ;

VU la délibération n° 2022/080 adoptée le 06 septembre 2022 décidant des exonérations relatives :

- aux locaux d'habitation et d'hébergement (article 1635 quater E, 1° CGI) à hauteur de 100% ;
- aux locaux industriels et à usage artisanal (article 135 quater E, 3° CGI) à hauteur de 50% ;
- aux commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m² (article 1635 quater E, 4° CGI) à hauteur de 50% ;
- aux abris de jardins, les serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20M², les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (article 1635 quater E, 6° CGI) à hauteur de 100% ;

CONSIDÉRANT que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que dans le pacte financier et fiscal adopté en octobre 2024 par la Communauté de communes de l'Ernée, il a été arbitré d'harmoniser le taux de la taxe d'aménagement communale sur les zones d'activités économiques développées par la Communauté de communes de l'Ernée ;



Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ↳ **DÉCIDE** d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur les secteurs délimités en annexe 1 ;
- ↳ **PRÉCISE** que pour le reste du territoire de la commune, le taux et les règles applicables sont inchangés ;
- ↳ La présente délibération annexée des plans des secteurs est valable pour une durée d'un an. A l'issue de cette période, cette délibération est reconduite de plein droit annuellement sauf modification du taux par délibération de la commune.
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire suite à sa transmission au contrôle de légalité le 13 mai 2025

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<i>néant</i>	Démarche du Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTi) et étude d'opportunité et de faisabilité du transfert de compétence enfance-jeunesse

M. le Maire cède la parole à Mme LOUAISIL qui expose les objectifs de l'étude d'opportunité et de faisabilité du transfert de la compétence enfance-jeunesse menée par la Communauté de Communes de l'Ernée et le cabinet SPQR ainsi que la démarche du Projet Educatif de Territoire Intercommunal (PEDTi).

Le périmètre de l'étude est le périscolaire du mercredi, l'extrascolaire (petites et grandes vacances) incluant les camps d'été et les chantiers argent de poche.

Un document de présentation est transmis à l'ensemble des élus.

Démarche du Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTi)

- Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations : favoriser une excellence éducative sur le territoire ; adapter l'offre d'accueil et d'accompagnement de la jeunesse, de la petite enfance à l'âge adulte
- Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle : développer une vision positive du cadre de vie du territoire

Déroulé de l'étude d'opportunité et de faisabilité du transfert de compétence enfance-jeunesse :

- Réalisation d'un état des lieux de l'existant concernant les services Enfance Jeunesse (volet financier, technique, moyens humains mis en place ...)
- Elaboration des scénarii d'organisation dans la perspective du transfert de compétences, sur les aspects juridiques, RH et financiers
- En cas d'activation de la tranche optionnelle, accompagnement dans la mise en oeuvre opérationnelle du transfert de compétence.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
<i>néant</i>	Pré-Bilan de la mandature 2020-2026

L'ensemble du Conseil Municipal échange sur les réalisations du mandat, ses ressentis sur le déroulement de la mandature, les points forts, les points faibles.

§ A NOTER DANS VOS AGENDAS §

❖ Prochain Conseil Municipal : *date à définir*

MONTENAY - CONSEIL MUNICIPAL : REGISTRE des DELIBERATIONS –

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
Recours administratif gracieux auprès de mes services / recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.



Pièces jointes :

- 1. Préparation de la séance du 06 mai 2025
 - 2. Procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025
 - 3. Devis divers
 - 4. Taxe d'aménagement : documents transmis par la Communauté de Communes de l'Ernée
 - 5. Compétence Enfance Jeunesse : documents de travail et compte-rendu de réunion
-

Liste des délibérations prises lors de la séance du 06 mai 2025	
2025 / 049	Boulangerie L'Oscence : installation d'un portail
2025 / 050	Appel de cotisation : réseau des collectivités 53
2025 / 051	Etude de devis : armoire forte anti feu
2025 / 052	Pacte financier et fiscal : taxe d'aménagement dans les zones d'activités économiques
néant	Projet Éducatif de Territoire Intercommunal (PEDTi) et étude d'opportunité et de faisabilité du transfert de la compétence Enfance Jeunesse
néant	Pré bilan de la mandature 2020-2026